DECLARATION DE CONFORMITE CE

Le fabricant, l'importateur ou tout autre responsable de la mise sur le marché :

DIFAC – 2 rue des hérons, 67960 ENTZHEIM

déclare que l'équipement de protection individuelle neuf (ou considéré comme neuf) décrit

ci-après : **MAXIDRY® ZERO™ 56-451** Réf. : **MXDRY0451** est conforme

(1)	(2)
aux dispositions applicables de l'annexe II figurant à la fin du titre Ier du livre III de la quatrième partie du code du travail conformément à l'article R.4312-6 du dit code et, le cas échéant, à la norme EN NF ….. conformément à l'article R.4311-12 du code du travail.	aux dispositions de la directive européenne 89/686/EEC et aux normes EN 420 :2003+A1 :2009, EN 388 :2003, EN 511 :2006 et est identique au modèle (56-451) ayant fait l'objet de l'attestation d'examen CE de type n° **8238** délivrée par: **SATRA Technology Centre, Wyndham Way, Telford Way, Kettering, Northamptonshire, NN16 8SD, UNITED KINGDOM (0321)** et le cas échéant, est soumis à l'une des procédures mentionnées à l'article R. 4313-82, à savoir : - la procédure de système de garantie de qualité CE décrite par les articles R. 4313-57 à R. 4313-61 du code du travail sous contrôle de l'organisme habilité (nom et adresse de l'organisme habilité) - la procédure de système d'assurance qualité CE de la production avec surveillance décrite par les articles R. 4313-62 à R. 4313-74 du code du travail sous contrôle de l'organisme habilité (nom et adresse de l'organisme habilité)

(1) S'il s'agit d'un équipement de protection individuelle soumis à la procédure de contrôle interne de la fabrication dite aussi procédure « d'auto certification CE » (mentionné à l'article R.4313-80).
(2) S'il s'agit d'un équipement de protection individuelle soumis à la procédure d'examen CE de type (mentionné à l'article R.4313-81).

Fait à Strasbourg, le 16 avril 2019

Margaux Spielmann
Responsable des normes